

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Rapport annuel de la SARA
- ✓ Approbation du Compte de Gestion 2015
- ✓ Approbation du Compte Administratif 2015
- ✓ Affectation des résultats 2015
- ✓ Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2016

- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n°3 conclu avec l'entreprise GENEVRAY titulaire du lot 1
- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n°1 conclu avec l'entreprise BORELLO titulaire du lot 6
- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n°1 conclu avec l'entreprise DDM titulaire du lot 7
- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n°1 conclu avec l'entreprise SERRURERIE MUNOZ titulaire du lot 11
- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n° 2 conclu avec l'entreprise GONON DHALLUIN titulaire du lot 12
- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n°1 conclu avec l'entreprise GED titulaire du lot 13
- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise COMPTOIR REVETEMENTS titulaire du lot 15
- ✓ Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise LAURENT MENUISERIES titulaire du lot 5
- ✓ Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise JULLIEN titulaire du lot 6
- ✓ Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise CMM titulaire du lot 8
- ✓ Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise BRUN BUISSON PARQUET titulaire du lot 9
- ✓ Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°1 conclu avec l'entreprise CHANARD titulaire du lot 10

- ✓ Attribution des marchés de travaux suite à la consultation lancée pour l'aménagement paysager et l'extension du cimetière du Faron
- ✓ Autorisation de signature des marchés de services suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour le transport en autocar ou minibus de personnes
- ✓ Application des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme à une révision du P.L.U. en cours
- ✓ Installation classée pour la protection de l'environnement - ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI)
- ✓ Adhésion de la CAPI au GIP Réussite Educative du Nord-Isère
- ✓ Répartition des crédits 2016 dans la subvention "activités des écoles"
- ✓ Convention avec la CAPI concernant la mise à disposition de locaux à l'Espace George Sand pour la bibliothèque
- ✓ Convention de partenariat avec le comité de l'Isère de la Ligue contre le cancer
- ✓ Majoration de rémunération pour travail de dimanche et jour férié
- ✓ Création d'emplois
- ✓ Octroi et prise en charge d'un congé bonifié

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30 mai 2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Claude BERENGUER à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie Sudre a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2016.06.06.1

OBJET : Décisions municipales

Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2016 approuvé par délibération en date du 7 mars 2016,

DECISION MUNICIPALE N° 33.2016

OBJET :

Acquisition d'un camion polybenne d'occasion de 8,5 T avec benne
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur pour l'achat d'un camion polybenne d'occasion de 8,5 T avec benne,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société CHARTREUSE POIDS LOURDS située Le Grand Chemin 38140 BEAUCROISSANT, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 14 avril 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société CHARTREUSE POIDS LOURDS pour l'achat d'un camion polybenne d'occasion de 8,5 T avec benne.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 33 500 € HT soit 40 200 € TTC (quarante mille deux cent euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2182

DECISION MUNICIPALE N° 34.2016

OBJET :

Contrat d'accompagnement pour l'équipe de la Direction Développement Economique et Social

Considérant qu'il est nécessaire, au vu de l'évolution des besoins sociaux de la population, de faire appel à un prestataire extérieur pour accompagner l'équipe dans l'élaboration d'un projet de service efficient et en collaboration étroite avec la responsable de la Direction du Développement Economique et Social. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016.

DECIDE

> Il sera conclu un contrat de prestation de service

> Le montant de la dépense à engager au titre de cette prestation de service est arrêté à la somme de : 7 800 €, comprenant conception, animation, liens téléphoniques et courriels avec la Direction, les écrits sur le processus.

Tarif de base animation : 1 200 ,00 € HT journée

Coût de la séance :

2 heures en collectif + 1h 30 de préparation et débriefing Direction = 600,00 €

Soit pour 10 séances :

6 000,00 € HT

TVA 20 % : 1 200,00 €

Total TTC : 7 200,00 €

Frais de déplacement :

60,00 € Aller-Retour St Martin d'Uriage- St Quentin-Fallavier
 Soit pour 10 déplacements : 600,00€

Coût total de l'intervention

Animation : 7 200,00 € TTC
 Déplacements : 600,00 €

Le coût total de l'action s'élève à **7 800,00 € TTC (sept mille huit cent euros TTC)**

Les crédits sont inscrits à l'article 6288.

Annule et remplace la décision n° 2016.09

DECISION MUNICIPALE N° 35.2016**OBJET :**

Contrat de services « NAE » – Délivrance et gestion des cartes à puce « conducteur » et « entreprise » associées au chronotachygraphe électronique

Considérant la nécessité d'obtenir et de gérer les cartes à puce « conducteur » et « entreprise » associées au chronotachygraphe électronique.

DECIDE

> Il sera conclu un contrat de prestation de services « NAE » avec le Centre de Gestion Imprimerie Nationale de Douai.

> Le montant du droit d'usage d'une carte s'élève à 63€ TTC au 1^{er} janvier 2016, frais d'expédition inclus.

Les tarifs sont révisables annuellement et est consultable sur le site internet www.chronoservices.fr.

> Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable pour 5 ans sur demande expresse de la collectivité.

> Les crédits sont inscrits à l'article 611.

DECISION MUNICIPALE N° 36.2016**OBJET :****Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2016**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2016,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société Feu d'Artifice UNIC située à ROMANS SUR ISERE (26103), est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 19 mai 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la société Feu d'Artifice UNIC, BP 99, 26103 ROMANS SUR ISERE, pour le feu d'artifice du 13 juillet 2016.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 6 600 €uros TTC (six mille six cent €uros TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6232.

DECISION MUNICIPALE N° 37.2016

OBJET :

Désamiantage et démolition d'une propriété communale au 22 rue Centrale
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des entreprises pour le désamiantage et la démolition d'une propriété communale située au 22 rue Centrale,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, les propositions présentées par la société O BOUSSIER TP située à SAINT MARCEL LES VALENCE (26320) pour le lot 1 et par la société RAY SAS située à HEYRIEUX (38540) pour le lot 2, sont apparues économiquement les plus avantageuses,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 19 mai 2016,

DECIDE

Lot 1 : Désamiantage

> Il sera conclu un marché avec la société O BOUSSIER TP, Quartier les Blancs 26320 Saint Marcel les Valence.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 8 862 €uros TTC (huit mille huit cent soixante-deux €uros TTC).

Lot 2 : Démolition - Maçonnerie

> Il sera conclu un marché avec la société RAY SAS, rue des Balmes 38540 HEYRIEUX

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 16 944 €uros TTC (seize mille neuf cent quarante-quatre €uros TTC).

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits en section fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.06.06.2

OBJET : Rapport annuel de la SARA

Monsieur le Maire expose que le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et des communes du territoire de la CAPI.

Par délibération, en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPLA et de désigner Monsieur le Maire comme représentant de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupement qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA SARA, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SARA pour l'exercice 2015.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.06.06.4

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2015

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de La Verpillière.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant dans la balance d'entrée de l'exercice précédent, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le Compte de Gestion correspond à celles enregistrées dans le Compte Administratif,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner le Compte de Gestion 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 dressé par Monsieur le Trésorier de La Verpillière.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.06.06.3

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2015

Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses, soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2015 qui se résume comme suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2015, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>	9 564 930,54 €
<u>Recettes :</u>	<u>11 546 841,12 €</u>
<u>Solde d'exécution :</u>	1 981 910,58 €
<u>Résultat Reporté :</u>	<u>1 000 000,00 €</u>
<u>Résultat de clôture :</u>	2 981 910,58 €

Section d'Investissement :

<u>Dépenses :</u>	5 264 502,10 €
<u>Recettes :</u>	<u>9 255 804,38 €</u>
<u>Solde d'exécution :</u>	3 991 302,28 €
<u>Résultat Reporté :</u>	<u>- 22 820,36 €</u>
<u>Résultat de clôture :</u>	3 968 481,92 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ : 6 950 392,50 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 1 369 742,50 €

Pour le vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2015.**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.5

OBJET : Affectation des résultats 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du Compte Administratif 2015, qui laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 2 981 910,58 euros.

Conformément aux instructions de la comptabilité M14, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, en réserve afin de satisfaire une partie du besoin net de financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

En section d'Investissement :

1 981 910,58 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE l'affectation des résultats 2015.**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.6

OBJET : Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu les notifications de la DGF et des bases d'imposition prévisionnelles 2016 (Etat 1259),

Vu la délibération sur l'affectation des résultats du CA 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour intégrer les éléments ci-dessus,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chap	Fonct°	Natures	SECTION D'INVESTISSEMENT -	Montant
			Dépenses	
		020	Dépenses imprévues	300 000,00
21	01	2111	Terrains bâtis	822 989,00
			TOTAL	1 122 989,00 €
			Recettes	
		001	Solde d'exécution reporté	-21 518,08
10	01	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 134 507,58
10	01	10222	FCTVA	9 999,50
			TOTAL	1 122 989,00 €

Chap	Fonct°	Natures	SECTION DE FONCTIONNEMENT -	Montant
			Recettes	
74	01	7411	Dotation forfaitaire (DGF)	114 257,00
73	01	73111	Contributions directes	-148 383,00
			TOTAL	-34 126,00 €
			Dépenses	
65	020	65541	Contributions aux fonds de compensation des charges	-34 126,00
			TOTAL	-34 126,00 €

Le budget 2016 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 12 008 428,00 €
 DM 1..... -34 126,00 €
 Total..... 11 974 302,00 €

Section d'investissement : 7 417 116,00 €
 DM 1..... 1 122 989,00 €
 Total..... 8 540 105,00 €

Total du budget 2016 **20 514 407,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2016.

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.7

OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n°3 conclu avec l'entreprise GENEVRAY titulaire du lot 1

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014 un marché de travaux a été attribué à l'entreprise GENEVRAY pour le lot n°1 (VRD – Aménagements paysagers), pour un montant initial s'élevant à 72 474,50 € HT, dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie.

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires qui concernent la pose de murets en gabion supplémentaires, la fourniture et pose de potelets métalliques, l'engazonnement complémentaire de 1355 m² de surface, ainsi que la fourniture d'une grille gratte pieds.

Le montant total de l'avenant n°3 au contrat est fixé à 4 527 € H.T. soit 5 432,40 € T.T.C.

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 2 700 € H.T. et l'avenant n°2 d'un montant de 2 419,52 € H.T., le montant total du contrat est donc porté à 82 121,02 € H.T. soit 98 545,22 € TTC.

La plus-value s'élève à 13,31 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°1 dont le titulaire est l'entreprise GENEVRAY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.8

OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n°1 conclu avec l'entreprise BORELLO titulaire du lot 6

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2014.10.27 04 du 27 octobre 2014 un marché de travaux a été attribué à l'entreprise BORELLO pour le lot n°6 (Menuiseries extérieures alu), pour un montant initial s'élevant à 80 102,78 € HT, dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie.

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires, ainsi que des prestations en moins qui concernent :

- Pour la plus-value, la fourniture et installation de tôles de reprise de cloisons et de tôles aluminium dans le hall d'entrée pour l'habillage de la structure métallique environnante à nos châssis (+ 2 516,15 € HT),
- Pour la moins-value, la suppression de stores intérieurs occultant en salle de réunion 1 et 2 (- 3 519 € HT).

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à -1 002,85 € H.T. soit -1 203,42 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 79 099,93 € H.T. soit 94 919,92 € TTC.

La moins-value s'élève à 1,25 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 6 dont le titulaire est l'entreprise BORELLO.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.12

OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n°1 conclu avec l'entreprise DDM titulaire du lot 7

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014, un marché de travaux a été attribué pour un montant initial s'élevant à 39 456,08 € HT, à l'entreprise DDM pour le lot n°7 (Menuiseries intérieures bois), dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie.

A ce jour, des prestations supplémentaires concernant la fourniture et pose de plan vasque dans le sanitaire garçon et fille sont à faire réaliser par l'entreprise, suite aux modifications des appareils sanitaires.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 920 € H.T. soit 1 104 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 40 376,08 € H.T. soit 48 451,30 € TTC.

La plus-value s'élève à 2,33 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°7, dont le titulaire est l'entreprise DDM.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE

L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.9

OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n°1 conclu avec l'entreprise SERRURERIE MUNOZ titulaire du lot 11

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.12.15 03 du 15 décembre 2014 un marché de travaux a été attribué à l'entreprise MUNOZ SERRURERIE pour le lot n°11 (Serrurerie- Vêture métallique - Clôture), pour un montant initial s'élevant à 121 155 € HT, dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie.

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires qui concernent l'application d'un vernis incolore sur la tôle Corten sur les parois intérieures.

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 625 € H.T. soit 750 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 121 780 € H.T. soit 146 136 € TTC.

La plus-value s'élève à 0,52 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°11 dont le titulaire est l'entreprise MUNOZ Serrurerie.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.19

OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n° 2 conclu avec l'entreprise GONON DHALLUIN titulaire du lot 12

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014 un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 107 892,34 € HT, à l'entreprise GONON DHALLUIN pour le lot n°12 (Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation).

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires ainsi que des prestations en moins qui concernent le remplacement des grilles de transfert d'entrée d'air par des clapets coupe-feu.

Le montant total de l'avenant n° 2 au contrat est fixé à 240,60 € H.T. soit 288,72 € T.T.C.

Considérant l'avenant n° 1 d'un montant de 2 988,95 € H.T., le montant total du contrat est donc porté à 111 121,89 € H.T. soit 133 346,27 € TTC.

La plus-value s'élève à 2,99 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n°12, dont le titulaire est l'entreprise GONON DHALLUIN.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.10

OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharable - avenant n°1 conclu avec l'entreprise GED titulaire du lot 13

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014 un marché de travaux a été attribué à l'entreprise GED pour le lot n°13 (Electricité – Courants forts – Courants faibles), pour un montant initial s'élevant à 75 637,16 € HT, dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie.

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires qui concernent l'installation de 3 luminaires complémentaires dans la grande salle, le déplacement du lecteur de badge du contrôle d'accès vers le sas office ainsi qu'un complément de programmation de l'allumage éclairage.

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 2 693,66 € H.T. soit 3 232,39 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 78 330,82 € H.T. soit 93 996,98 € TTC.

La plus-value s'élève à 3,56 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°13 dont le titulaire est l'entreprise GED**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.20

OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise COMPTOIR REVETEMENTS titulaire du lot 15

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014 un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 3 900 € HT, à l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS pour le lot n°15 (Sols souples).

A ce jour, une plus-value concernant le remplacement du revêtement initial (Sarlon Mousse U2SP2) par du Sarlon Habitat U2SP3 est proposée afin de pouvoir bénéficier d'un produit plus résistant.

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 570 € H.T. soit 684 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 4 470 € H.T. soit 5 364 € TTC.

La plus-value s'élève à 14,6 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°15, dont le titulaire est l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.15

OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise LAURENT MENUISERIES titulaire du lot 5

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2015.11.16 9 du 25 novembre 2015 un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 22 062 € HT, à l'entreprise LAURENT MENUISERIES pour le lot n°5 (menuiseries extérieures bois).

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires qui concernent les travaux suivants :

- remplacement des cadres en bois en mélèze ou en douglas, des nouvelles ouvertures par des cadres en chêne (+ 330 € HT pour les 3 portes),

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 330 € H.T. soit 396 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 22 392 € H.T. soit 26 870,40 € TTC.

La plus-value s'élève à 1,50 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°5 dont le titulaire est l'entreprise LAURENT MENUISERIES**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (M. CICALA, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.16

OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise JULLIEN titulaire du lot 6

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2015.11.16 9 du 25 novembre 2015 un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 83 000 € HT, à l'entreprise JULLIEN SAS pour le lot n°6 (menuiseries intérieures).

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires qui concernent les travaux suivants :

- 3 portes oubliées dont une insensible humidité avec équipements de cylindres électroniques (+ 2 715,50 € HT),
- remplacement de plinthes carrelage au lot 8 par plinthes bois (+ 1 040,60 € HT).

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 3 756,10 € H.T. soit 4 507,32 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 86 756,10 € H.T. soit 104 107,32 € TTC.

La plus-value s'élève à 4,53 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°6 dont le titulaire est l'entreprise JULLIEN SAS.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (M. CICALA, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.17

OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise CMM titulaire du lot 8

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2015.11.16 9 du 25 novembre 2015 un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 22 432,22 € HT, à l'entreprise CMM pour le lot n°8 (carrelage - faïence).

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de supprimer des prestations qui concernent les travaux suivants :

- suppression de plinthes en carrelage sur sol en chape ciment, remplacées par des plinthes en bois (- 1 040,60 € HT),

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à – 1 040,60 € H.T. soit – 1 248,72 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 21 391,62 € H.T. soit 25 669,94 € TTC.
La moins-value s'élève à 4,6 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°8 dont le titulaire est l'entreprise CMM**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (M. CICALA, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.18

OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise BRUN BUISSON PARQUET titulaire du lot 9

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2015.11.16 9 du 25 novembre 2015 un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 20 195,02 € HT, à l'entreprise BRUN BUISSON pour le lot n°9 (parquets).

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires et des prestations en moins, qui concernent les travaux suivants :

- nécessité de mise en œuvre d'une barrière anti remontée d'humidité suite à l'essai de teneur en eau (+ 2 125,83 € HT),
- suppression d'une sous couche d'isolation phonique non nécessaire car le parquet est sur terre-plein (- 654,10 € HT).

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 1 471,73 € H.T. soit 1 760,19 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 21 666,75 € H.T. soit 26 000,10 € TTC.
La plus-value s'élève à 7,29 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°9 dont le titulaire est l'entreprise BRUN BUISSON.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (M. CICALA, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.11

OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°1 conclu avec l'entreprise CHANARD titulaire du lot 10

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n°2015.11.16 9 du 25 novembre 2015, un marché de travaux a été attribué à l'entreprise CHANARD, titulaire du lot 10 (Charpente métallique), pour un montant de 85 510,05 € HT, dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues.

A ce jour, des prestations supplémentaires apparaissent en cours de chantier. Elles concernent des compléments d'aménagements de la salle de dépeçage avec pose d'un rail et chariot avec palan pour le transport du gibier et la pose d'une cornière avec crochets de boucher pour accroche (1 190 € HT) ainsi que le complément avec ajout d'un système de condamnation pour un volet supplémentaire (80 € HT).

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 1 270 € HT soit 1 524 € TTC.

Le montant total du contrat est donc porté à 87 080,05 € HT soit 104 496,06 € TTC.

La plus-value s'élève à 1,48 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 10 dont le titulaire est l'entreprise CHANARD.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (M. CICALA, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.06.06.14

OBJET : Attribution des marchés de travaux suite à la consultation lancée pour l'aménagement paysager et l'extension du cimetière du Faron

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 25 mars 2016 pour l'aménagement paysager et l'extension du cimetière du Faron.

Cette consultation a fait l'objet de 2 lots séparés :

- Lot n° 1 : VRD,
- Lot n° 2 : Equipements cinéraires – Maçonnerie et paysage.

1°) Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Valeur technique au regard du mémoire joint au dossier de consultation détaillant les sous-critères suivants (60 %)

- Planning détaillé du chantier : 20 points,
- Organisation du chantier : 40 points,
- Provenance et qualité des produits : 30 points,
- Prise en compte du développement durable : 10 points.

Prix (40%)

2°) La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie à deux reprises, le lundi 2 mai 2016 pour l'ouverture des plis (candidatures et offres) et le lundi 23 mai 2016 pour l'analyse et le classement des offres par lot.

3°) Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 1 – VRD : l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES domiciliée chemin des Quatre Lauzes 38890 SALAGNON pour un montant de 124 483,50 € HT soit 149 380,20 € TTC ;
- Pour le lot n° 2 : Equipements cinéraires – Maçonnerie et paysage : l'entreprise GENEVRAY domiciliée à rue St Alban 38200 VIENNE pour un montant de :
 - o 86 567,25 € HT soit 103 880,70 € TTC pour l'offre de base
 - o 16 200 € HT soit 19 440 € TTC pour la prestation supplémentaire n°1 qui correspondant à la fourniture et pose de 12 columbariums granit module 3 cases
 - o 18 040 € HT soit 21 648 € TTC pour la prestation supplémentaire n°2 qui correspondant à la fourniture et pose de 11 columbariums granit module 5 cases

Le montant total des marchés de travaux, prestations supplémentaires incluses, s'élève à 245 290,75 € HT, soit 294 348,90 € TTC.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans son article 28,

Vu la délibération municipale n° 2014.04.24 01 du 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la passation des marchés avec les entreprises précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.06.06.13

OBJET : Autorisation de signature des marchés de services suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour le transport en autocar ou minibus de personnes

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une prestation de service relative au transport de personnes en autocar ou minibus est nécessaire notamment dans le cadre du ramassage scolaire, du transport des élèves pour les activités scolaires et extra scolaires, du transport d'enfants et d'adultes dans le cadre des activités du Centre Social, ainsi que pour tout autre transport de personnes dans le cadre de l'activité communale.

Les contrats conclus précédemment arrivant à échéance au 1^{er} septembre 2016, un nouvel appel d'offre ouvert a été lancé afin de pouvoir satisfaire les besoins de la

collectivité.

Les prestations seront réparties en deux lots, traités par marché séparé :

Lot 1 : Ramassage régulier et transports occasionnels d'enfants scolarisés à St Quentin Fallavier

Lot 2 : Transports de personnes à fréquences et destinations variable

Afin d'assurer efficacement et rapidement les prestations de transports dont le rythme et l'étendue n'est pas quantifiable à ce jour, il est proposé de recourir pour chacun des lots à un marché à bons de commande, selon l'article 77 du Code des marchés publics.

Cette consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics ; les montants minimum et maximum sont les suivants pour la période initiale du marché ainsi que pour les deux périodes successives de reconduction de un an :

Lots	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
Lot n° 1	20 000 €	60 000 €
Lot n° 2	20 000 €	60 000 €

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre réunie le jeudi 26 mai 2016 d'attribuer le marché du lot 1 et du lot 2 à la société CARS FAURE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés afférents avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les bons de commande correspondants ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de ces marchés**
- **DIT que les financements nécessaires seront imputés à l'article 6247 du budget fonctionnement de la commune**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.06.06.21

OBJET : Application des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme à une révision du P.L.U. en cours

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle que la révision du P.L.U. est en cours.

Monsieur Martial VIAL expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Martial VIAL expose que ce choix permettra, dans le nouveau P.L.U., de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence des projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE que sera applicable au P.L.U. en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-5 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.06.06.22

OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement - ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI)

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande de la société ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) en vue d'exploiter une plateforme de stockage de produits de grande consommation, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter sera soumise à enquête publique du **4 mai au 3 juin 2016 inclus**. Ce projet fait l'objet d'un permis de construire.

Le groupement des Mousquetaires est un distributeur qui regroupe des entrepreneurs et chefs d'entreprise indépendants. Ils sont propriétaires de leurs points de vente et entièrement responsable de leur gestion. Actuellement, ils sont environ 3 100.

La société ITM LAI possède 44 bases en France et exploite actuellement deux bases alimentaires dans l'Ain sur les communes de Miribel et de Reyrieux. ITM LAI souhaite réunir l'ensemble de ses installations (Ain + Miribel) sur un site unique. Le site choisi pour la mise en place des activités d'ITM LAI se situe sur la commune de Saint Quentin Fallavier en bordure de l'autoroute A43 et de la RD 1006, au lieu-dit Campanos sur un terrain de 17.2 hectares.

Ce site accueillera un entrepôt permettant le stockage de produits frais et surgelés et des produits de grande consommation, soit 68 000m² de bâtiments, 60 500m² de parkings et voiries et 44 000m² d'espaces verts.

Cette plateforme permettra d'approvisionner les différents points de vente de la région. ITM IMMO LOG 24 sera propriétaire du terrain et des bâtiments.

Le classement à autorisation du site pour l'exploitation d'un entrepôt couvert d'un volume supérieur à 300 000m² et le stockage de solides facilement inflammables justifie la demande d'autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

L'effectif du site sera d'environ 300 salariés dont 260 en logistique.

Les familles de produits qui seront stockées sont :

- Alimentaires : épiceries, liquides alimentaires, vins et alcools de bouche, produits frais et produits surgelés,
- Saisonniers : substances et préparations dangereuses (produits de traitement des eaux de piscine, produits phytosanitaires, liquides inflammables, charbon),
- Droguerie, parfumerie, hygiène (DPH) y compris certains produits dangereux (générateurs d'aérosols et cartouches de gaz, liquides et solides inflammables).

Le projet prévoit :

➤ **Le stockage des produits frais et surgelés :**

- Cellule 1 – 5 200 m² : stockage fruits, fleurs et légumes. Murisserie de bananes et la scamer (stockage des produits de la mer),
- Cellule 2 Frais racké – 4 316 m² : produits laitiers, viandes, charcuteries, pâtes fraîches ...,
- Cellule 3 : dédiée au process de préparation des lots à 5°C,
- Cellules 4 et 5 : produits surgelés.

➤ **Le stockage des produits secs :**

- 2 cellules de préparation automatique de 5 164 m² et 5 094m²,
- 1 cellule de préparation manuelle – picking de 5 147 m²,
- 1 cellule de stockage de type transtockeur de 5 555m²,
- 1 cellule de stockage tampon avant expédition de 4 901 m².

➤ **Les bureaux et autres locaux sociaux**

➤ **Les aménagements extérieurs et utilités**

Etude de dangers

Le risque principal sur ce site d'activités est l'incendie associé à une possible pollution de l'eau et de l'air.

Mesures compensatoires mises en œuvre afin de réduire les potentiels de dangers et de maîtriser les risques :

- Exutoires de désenfumage en toiture avec créations d'écrans de cantonnement. Ces exutoires seront protégés afin d'empêcher la propagation d'un incendie d'une cellule à l'autre par la toiture,
- Réseau d'aspersion automatique de type ESFR (Early Supression Fast Response) avec alarme de déclenchement,
- Extincteurs pour attaque immédiate d'un départ de feu,

- Mise en place de murs séparatifs à minima REI 120 entre les cellules et à minima REI 240 pour les murs séparatifs entre Dalle frais / Gel, Gel / Contenant,
- Les murs séparatifs de la cellule transstockeur seront REI 120 et seront renforcés par la présence de rideaux d'eau sur 5 niveaux,
- Un mur d'écran REI 120 placé en façade ouest de la cellule Fruits/Fleurs/Légumes et un mur écran REI 240 de 8 mètres de haut placé en façade Est de la cellule transstockeur,
- Débit d'eau d'extinction d'un incendie de 360 m³/h pendant 2 h disponible sur site,
- Vannes d'arrêt implantées au niveau du réseau d'eaux pluviales,
- Recoupement des cellules et mise en place de 10 canons en toitures dans les cellules de grandes hauteurs,
- La présence du personnel garantira une détection précoce et une intervention immédiate en cas de début d'incendie,
- Une équipe de première intervention sera constituée parmi le personnel de l'établissement,
- Le personnel sera formé à la mise en œuvre du POI (Plan d'Opération Interne),
- Un gardien sera en permanence sur le site,
- Les alarmes et défauts sur les installations de secours seront reportés vers le poste de gare.

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de Saint Quentin Fallavier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de stockage de produits de grande consommation présentée par la société ITM Logistique Alimentaire Internationale, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.06.06.23

OBJET : Adhésion de la CAPI au GIP Réussite Educative du Nord-Isère

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Adjointe à la jeunesse, l'éducation et aux activités périscolaires, rappelle que la réussite éducative constitue un des dispositifs de la politique de la ville.

La CAPI qui porte cette compétence a vocation de rejoindre le Groupement d'Intérêt Public dans un souci, d'une meilleure articulation des actions relevant de l'éducation et de la réussite éducative et de la mise en œuvre concertée de la politique de la ville sur le territoire.

Vu la convention constitutive du GIP du contrat de ville Nord-Isère signée le 6 juin 2002 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7,

Considérant son article 18.1 relatif aux compétences de l'Assemblée Générale,

Considérant son article 18.2 relatif aux modalités de vote de l'assemblée générale,

Considérant le courrier de la CAPI qui demande l'adhésion de la communauté d'agglomération au GIP Réussite Educative Nord-Isère,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion de la CAPI au GIP Réussite Educative du Nord-Isère.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.06.06.24

OBJET : Répartition des crédits 2016 dans la subvention "activités des écoles"

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Education et aux Activités périscolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2016, une ligne budgétaire relative aux subventions attribuées aux coopératives scolaires a été votée.

Il convient d'établir en partie une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires qui est basée sur le nombre d'élèves et sur les projets pédagogiques, de sorties ou de séjours scolaires, organisés par les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

Pour les écoles maternelles, cette subvention concerne :

- des projets pédagogiques,
- des sorties scolaires sans nuitée,
- des activités culturelles,
- un cadeau de Noël individuel ou collectif et un goûter de Noël.

Maternelle Marronniers : 4 842 €

Maternelle Bellevue : 3 325 €

Maternelle Moines : 4 332 €

Pour les écoles élémentaires, cette subvention concerne :

- des projets pédagogiques,
- des sorties scolaires avec ou sans nuitée,
- des activités culturelles,
- un goûter de Noël.

Elémentaire Marronniers : 13 724 €

Elémentaire Tilleuls : 3 460 €

Elémentaire Moines : 4 715 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la répartition des crédits au sein de la subvention « Activités des écoles » sur la proposition ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.06.06.25

OBJET : Convention avec la CAPI concernant la mise à disposition de locaux à

l'Espace George Sand pour la bibliothèque

Monsieur Jean-Paul MOREL, Conseiller municipal délégué à la conservation du patrimoine historique, expose aux membres du Conseil Municipal expose que la bibliothèque de la Commune, gérée par la CAPI, connaît une baisse d'activité, en terme de fréquentation et de nombre de livres prêtés. De plus elle est positionnée dans un quartier relativement excentré et dans des locaux discontinus et exigus où elle manque de visibilité et n'a pas la possibilité d'accueillir les groupes scolaires dans de bonnes conditions ni de mettre en place une partie des animations organisées par le service des médiathèques.

Bien que relevant d'une compétence communautaire, la lecture publique est un enjeu important pour la commune et il est proposé d'installer la bibliothèque à l'Espace Culturel George Sand, à la place des actuelles salles d'exposition, d'une salle de réunion et de l'ancien bureau de la chargée de valorisation du patrimoine. En outre, d'autres locaux, dont la salle de spectacle pourront être, ponctuellement, mis à la disposition de la bibliothèque pour des animations.

L'objectif de ce projet est la redynamisation de la lecture publique et la valorisation de ce service public dans le cadre du développement culturel sur la commune.

Une convention de mise à disposition des locaux spécifiant les différentes conditions doit être signée avec la CAPI. Le montant de la participation de l'agglomération aux frais de fonctionnement et d'entretien des locaux s'élèverait à un montant annuel, révisable selon l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale, de dix-mille-cinq-cent-trente-huit Euro. (10 538 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet de déménagement de la bibliothèque à l'Espace culturel George Sand et la convention fixant les modalités de fonctionnement et notamment les charges pour la CAPI,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ;**

Adoptée à la majorité

Par 24 voix contre 4 (Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON) et 1 abstention (M. CICALA).

DELIB 2016.06.06.26

OBJET : Convention de partenariat avec le comité de l'Isère de la Ligue contre le cancer

Monsieur Jean-Paul MOREL, Conseiller délégué à la conservation du patrimoine historique, informe les membres du Conseil Municipal que le Comité départemental de la Ligue Contre Le Cancer organise un concert caritatif au MédiAn le 30 septembre 2016 et sollicite le concours de la Mairie pour la billetterie.

Les places seront vendues par du personnel municipal au prix unitaire de 20€, tarif normal, et 60€, tarif famille applicable pour quatre personnes, payable par chèque ou en espèces uniquement.

Une convention autorisant la vente de places pour compte de tiers, et déterminant les conditions doit être signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE LE PARTENARIAT à signer avec La Ligue contre le cancer pour la billetterie de leur spectacle du 30 septembre 2016**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.06.06.27

OBJET : Majoration de rémunération pour travail de dimanche et jour férié

Une majoration du taux brut horaire de rémunération des agents publics, fonctionnaires, stagiaires et contractuels fixée par arrêté du 19 août 1975, peut être allouée aux agents dont le temps de travail normal comprend des heures de dimanche ou de jour férié.

Les heures concernées sont effectuées entre 6 heures et 21 heures.

Le montant de la majoration est de 0.74 euros bruts par heure.

Il est proposé d'instaurer la pratique de cette majoration, à compter du 1^{er} juin 2016, pour tous les agents de la collectivité effectuant un service les dimanches ou les jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'attribuer, à compter du 1^{er} juin 2016, la majoration horaire de 0.74 euros bruts fixée par l'arrêté du 19 août 1975 aux agents travaillant les dimanches et jours fériés.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.06.06.28

OBJET : Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} juillet 2016 à la création des emplois suivants:

- **1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation 2^{ème} classe à temps complet,**
- **1 emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps non complet 90 %,**
- **1 emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet 70 %,**
- **2 emplois d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet,**

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet.

Ces créations permettent la mise en stage en vue de la titularisation de trois agents, la modification du temps de travail d'un agent actuellement à temps non complet 80%, l'ouverture d'un poste en remplacement d'un départ en retraite et un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de ces emplois.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.06.06.29

OBJET : Octroi et prise en charge d'un congé bonifié

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et conformément aux décrets 53-511, 78-399, 85-1250 et 88-168, un congé bonifié est accordé aux agents qui en remplissent les conditions.

Celles-ci sont les suivantes :

- Avoir assuré une durée de service minimale ininterrompue de 36 mois,
- Etre fonctionnaire titulaire,
- Etre en activité,
- Etre originaire des départements d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole,
- Prouver l'existence de centres d'intérêts moraux et matériels dans le département d'Outre-Mer considéré.

Pour l'année 2016, un agent de la collectivité originaire de la Réunion remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ce type de congé.

Le congé bonifié implique :

- une bonification du congé annuel de trente jours,
- le remboursement des frais de transport (billets d'avion et bagages) de l'agent, ainsi que de ceux des membres de sa famille (conjoint si ses conditions de ressources sont inférieures au traitement afférent à l'indice brut 340 et les enfants à charge) - le remboursement est versé à l'agent sur présentation des justificatifs,
- un supplément de rémunération spécifique à la Réunion de 35 % pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie).

Les conditions étant remplies, il est proposé :

- d'octroyer à l'intéressé un congé bonifié,
- de rembourser à l'agent ses frais de voyage entre la métropole et la Réunion, ainsi que ceux de ses enfants mineurs et de son conjoint,
- d'octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 35 % de son traitement brut indiciaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **OCTROIE un congé bonifié pour la Réunion à l'agent demandeur.**
- **PREND en charge les frais de voyage de l'agent de ses deux enfants à charge et de son conjoint entre la métropole et la Réunion**
- **OCTROIE à cet agent, au titre de l'indemnité de cherté de vie, un supplément de rémunération de 35 % de son traitement brut indiciaire,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

Questions orales

Une discussion a été engagée sur les questions orales posées par le groupe NEC. Copie des questions est jointe au présent compte-rendu.

**Objet : Questions orales qui seront posées
au conseil municipal du 6 juin 2016**

Document à annexer au compte rendu



Le: 26 MAI 2016

N°

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les élus,

Nous avons plusieurs sujets à vous soumettre :

1* Au fil du temps les élus minoritaires voient leur champs d'information se restreindre: jusqu'au 5-10-2015, nous recevions le compte-rendu du Bureau Municipal et étions ainsi informés des sujets traités et des dates qui rythment la vie municipale. Aujourd'hui nous découvrons les évènements au dernier moment, et parfois après qu'ils ont eu lieu. Au nom de notre droit à être également informés, nous demandons à recevoir de nouveau la liste des dates qui sont communiquées aux élus de la majorité. Quant aux délibérations du Bureau Municipal, si elles sont maintenant maintenues secrètes ... cela en dit long sur la transparence de votre gestion !

2* Questions concernant le règlement intérieur du Conseil :

ARTICLE 7 : fonctionnement des commissions municipales

Elles élaborent un compte rendu de séances, visé par le Vice-Président. Ce compte-rendu est communiqué à l'ensemble des membres de la commission, du conseil municipal et publié sur l'intranet élus et agents.

- il est écrit : "le Compte- rendu estcommuniqué aux membres du conseil municipal :
Or sur plus de 52 réunions programmées sur les 2 ans de mandat (tous domaines confondus) seules 30 ont fait l'objet d'un compte-rendu envoyé aux élus. Où sont les autres comptes-rendus ?
- ...et publié sur l'intranet agent et élus" :
En raison de la disparition de l'intranet nous n'avons plus d'accès aux documents à ce jour

ARTICLE 19 : déroulement du CM

Article 19 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

- à l'ouverture il fait approuver le PV de la séance précédente
Ceci n'a jamais été fait depuis le début de ce mandat.

Quand pensez-vous respecter les termes du règlement intérieur que vous avez vous-même rédigé?

Nous vous rappelons également un certain nombre de questions que nous avons posées au cours de Conseils précédents et qui n'ont toujours pas reçu de réponses de votre part :

1* Question posée au CM du 16/11/2015 - secrétaire Bénédicte Krebs :

Désignation d'un coordinateur de Recensement et de 10 agents recenseurs – vacataires – du 21 janvier au 23 février –

Quel est le coût total pour la commune ? – Quel est le montant de la participation de l'état ?

Questions posées au CM du 28/09/2015 - secrétaire Claude Berenguer :

2* délib 3: Fonds de concours de 38.000 € pour avoir permis l'ouverture de la piscine en mai-juin 2015.

Quelle est la logique de la CAPI : cette piscine a été rénovée il y a peu – après 2 ans de fermeture !
Peut-on évaluer le coût pour la commune si la piscine fermait (transport des scolaires ou des activités du Centre de l'Enfance - problématique des associations qui utilisent la piscine) ?

3* délib 19 : subvention à Villefontaine pour Forum de l'emploi : 1500€ -

Quel est le montant du budget total? quelle proportion représente notre contribution par rapport aux coûts réels générés?

4* question posée à B. Pigeyre : peut-elle nous fournir le texte de loi dont elle a parlé au C.M. du 29 juin justifiant le partage de l'espace d'expression à la proportionnelle dans les publications?

Depuis l'adjointe nous a envoyé un texte de jurisprudence, indiquant que cela n'était pas interdit, mais nous attendons toujours l'article de loi préconisant le partage de l'espace à la proportionnelle (de quoi ? du nombre de voix obtenues ? du nombre de sièges ?)

Nous lui avons fourni, de notre côté, plusieurs jurisprudences de la Cour Administrative d'Appel de Versailles prouvant que nous devrions avoir un espace d'expression dans le St-Quentin'Actualités (puisque toutes les publications municipales sont soumises à la même obligation) ainsi que dans le site Internet de la ville. Elle n'a pas daigné nous répondre; nous réitérons donc notre demande.

5* Question posée au CM du 20/04/2015 - secrétaire Bénédicte Krebs :

délib 7 : avenant 2 au marché du lot 7 - Construction de l'hôtel de ville

Nous avons demandé des précisions sur les "modifications des prestations" qui générerait un surcout de 14 501€ ; le détail de ces modifications devait nous être fourni... Qu'en est-il ?

6* Question posée au CM 19 mai 2014 - secrétaire Cyrille Cuenot :

Pouvons-nous disposer d'un organigramme du personnel municipal ?

Nous l'attendons toujours ... or "Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement - Et les mots pour le dire arrivent aisément." disait Boileau ...

Si en 2 ans, vous n'avez pas pu mettre à plat clairement le fonctionnement des services, cela est plus qu'inquiétant!

Recevez, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, nos salutations respectueuses.

David CICALA
pour les élus du groupe Nouvel Elan Citoyen

